

CGU demandes dématérialisées d'urbanisme

Les conditions générales d'utilisation (CGU) des dépôts dématérialisés via le GUICHET UNIQUE d'Autorisation d'Urbanisme :

- Déclaration Préalable (DP)
- Permis d'Aménager (PA)
- Permis de Construire (PC)
- Permis de Démolir (PD)
- Certificat d'Urbanisme (CU)

Sont les suivantes :

- Le service est disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 sous réserve d'incident technique dont la commune ne saurait être tenue responsable. L'indisponibilité du service ne pourra donner lieu à une indemnisation.
- Le service peut être suspendu sans information préalable ni préavis, notamment pour des raisons de maintenance, de sécurité ou pour tout autre motif jugé impérieux.
- L'utilisation du Guichet Unique est facultative et gratuite.
- Le dépôt dématérialisé sur le Guichet Unique requiert une connexion internet et un navigateur internet dans sa version la plus récente.
- Les formats acceptés pour l'ensemble des documents versés (les plans et toutes autres pièces) sont le format **PDF**, **JPEG** et **PNG**. Chaque pièce doit être transmise dans un fichier distinct (pièce par pièce).
- Chaque fichier versé doit être exploitable et lisible pour permettre de réaliser une instruction et un traitement de qualité.
- Le volume maximal du message envoyé est 25 méga-octets. Au-delà de 25 Mo, il faut compresser les fichiers. Différents sites proposent la compression gratuite en ligne.
- L'utilisateur devra communiquer une adresse électronique valide qui servira aux échanges avec l'administration.
- L'utilisateur s'engage à fournir que des informations exactes, à jour et complètes.
- L'utilisateur devra signaler dans les meilleurs délais au service urbanisme tout incident de sécurité (piratage, vol de moyen d'identification, usurpation d'identité, virus, etc...) qui nécessiterait de prendre des précautions particulières.
- La ville de Colomiers se réserve le droit de prendre toute mesure propre à faire cesser tout comportement qui contreviendrait aux conditions générales d'utilisation.
 - Remarque : il est rappelé que toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose, notamment, aux sanctions prévues à l'article 441-6 du Code Pénal, prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à deux ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende.
- Les demandes abusives, notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique, ou les envois à caractère frauduleux susceptibles de porter atteinte à la sécurité des systèmes d'information ne feront pas l'objet de récépissés par la Commune, conformément à l'article L. 112-11 du Code des relations entre le public et l'Administration (CRPA).
- Le Guichet Unique s'adresse aux **Usagers** (personne physique) et aux **Partenaires** (personne morale).
- Langue : l'usage de la langue française est obligatoire.

- Les conditions générales d'utilisation sont soumises au droit français.
- En cas de différends concernant l'exécution et l'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation, les parties s'engagent à régler leur litige à l'amiable. À défaut, les autorités administratives et judiciaires géographiquement compétentes pourront être saisies.
- Les termes des conditions générales d'utilisation peuvent être amendés à tout moment, sans préavis, en fonction des modifications apportées au Guichet Unique, de l'évolution de la législation ou de la réglementation, ou pour tout autre motif jugé nécessaire.
- La Ville de Colomiers s'engage à collecter et traiter les données de l'utilisateur via le Guichet Unique conformément :
 - À la loi informatique et libertés dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018 ;
 - Au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, dit RGPD, applicable depuis le 25 mai 2018.
- Madame Karine TRAVAL-MICHELET, en sa qualité de Maire de la Ville de Colomiers, est responsable du traitement des données collectées.
- Les finalités du traitement des données collectées sont :
 - L'instruction de la demande d'autorisation d'urbanisme ;
 - L'établissement de statistiques conformément à l'article L. 423-2 du code de l'urbanisme.
- Les données à caractère personnel sont collectées à des fins à la fois légitimes, nécessaires et ayant pour fondement les obligations légales issues des textes en vigueur.
- Les destinataires de ces données :
 - Le service instructeur.
 - Les services consultés.
 - Les services de l'Etat.

Les usagers bénéficient d'un droit d'accès, de suppression (restreint) et de rectification sur l'ensemble des données collectées. À ce titre, vous pouvez transmettre vos demandes à Mme Le Maire de Colomiers – 3 place Alex Raymond – BP 30330 – 31776 Colomiers Cedex.

- Toute personne concernée par le traitement de ses données peut introduire une réclamation auprès de la CNIL.
- Ces données seront conservées ou supprimées conformément à la réglementation en vigueur en matière d'archivage.

Dernière mise à jour : 14/11/2022